

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASCO 6 Collèges publics parisiens - Dotations de fonctionnement (42 267 euros), subventions d'équipement (2 751 580 euros), subventions "Tous mobilisés" (501 050 euros), subventions travaux (449 575 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (42 267 euros), de subventions d'équipement (2 751 580 euros), de subventions dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés » (501 050 euros) et de subventions pour travaux (449 575 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 42 267 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 751 580 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions d'équipement sont attribuées à certains collèges publics parisiens dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés », suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 501 050 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 449 575 euros.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 347 494 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 102 081 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO